

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Musée National Suisse  
**Herausgeber:** Musée National Suisse  
**Band:** 34 (1925)

**Rubrik:** Comission du Musée national suisse

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Comission du Musée national suisse.

Il n'y a pas eu de mutation parmi les membres de la Commission. Par suite de différentes circonstances, elle n'a tenu que deux séances, dont une au château de Wildegg.

Il a été répondu favorablement à toutes les demandes qui nous ont été adressées de visites avec explications et de conférences; nous avons consenti à prêter quelques objets qui ne craignaient pas les risques de transport à la Société des Beaux-Arts à Winterthour, au Musée des Arts industriels de Bâle, au Lesezirkel Hottingen à Zurich, au Musée Grassi à Leipzig et au Musée municipal d'Art à Mannheim.

Cette année, la revision des collections a eu lieu en prenant pour base les catalogues par locaux. Cette façon de procéder nous a paru plus pratique que celle en usage jusqu'à présent, et il a été décidé de la maintenir pour l'avenir.

Le Département de l'Instruction publique du canton du Valais avait demandé à la Direction du Musée que les statues romanes provenant de l'ossuaire de l'église de Rarogne fussent déposées au musée de Valère à Sion (v. Rapport 1924, p. 56 et suiv.). Nous n'avons pu répondre favorablement à cette demande. Il n'est, en effet, pas besoin d'insister sur les conséquences, qui résulteraient du dépôt dans les musées cantonaux des objets achetés avec l'argent de la Confédération. Cependant, étant donné que le Musée possède déjà une importante collection d'antiquités provenant du Valais, achetées, il est vrai, la plupart dans le commerce et non sur place, et qui pouvaient être considérées comme perdues pour le canton, la Commission a décidé de faire une exception pour cette fois et a consenti à déposer au musée de Valère quelques pièces qui ne nous étaient pas absolument indispensables. Une des raisons qui nous ont également décidés à agir de telle façon, c'est que le canton du Valais est un de ceux qui, depuis nombre d'années, ont été le plus exploités par les antiquaires.

Par contre, nous avons dû écarter la demande d'un particulier qui nous demandait de lui céder les boiseries d'une pièce que nous avions achetées, il y a nombre d'années, lors de la démolition d'une maison à Rheineck. Il aurait été dangereux de créer un précédent, et, d'autre part, l'exposition de ces boiseries est prévue dans le plan d'agrandissement du Musée. C'est dans cette pièce que seront exposés les meubles peints de la Suisse orientale.

Un employé du musée de Mecklenburg à Schwerin est venu passer quelque temps au Musée, pour apprendre à nettoyer et conserver les armes.

Le grand relief de la Suisse centrale exécuté par Müller, et propriété de la ville de Zurich, qui avait été déposé par la Bibliothèque centrale au Musée, a été cédé avec d'autres reliefs appartenant à la Bibliothèque, à l'Institut de géographie de l'université de Zurich, car, ni au Musée ni à la Bibliothèque, on ne pouvait trouver de locaux suffisants pour les exposer.

Les feuilles 51 à 56 de la „Statistique des monuments du canton d'Unterwald“ du Dr. R. Durrer ont paru cette année. Peu à peu cet ouvrage s'approche de son terme. Il aura surtout un intérêt pour les habitants du canton, et c'est pourquoi les gouvernements d'Ob- et de Nidwalden ont décidé d'en acheter chacun 200 exemplaires que nous leur avons cédés au prix très modique de frs. 10.— pièce. Ces exemplaires seront livrés seulement lors de l'achèvement de l'ouvrage.

Pour répondre à un désir souvent exprimé, la Direction a édité plusieurs séries de cartes postales représentant différents groupes d'objets.

Nous avons continué à nous occuper activement des catalogues et guides des collections, sans pouvoir en commencer l'impression, car leur rédaction se heurte à plusieurs difficultés qui sont en rapport avec la façon dont les objets sont exposés dans nos collections.

La comtesse de Hallwil a complété la série des portraits de la collection donnée au Musée. En revanche, les objets si importants au point de vue de la civilisation suisse, recueillis lors des fouilles au château, n'ont pu être encore amenés en Suisse. Nous espérons que ces objets pourront être exposés l'année prochaine, et les collections ouvertes au public. La comtesse de Hallwil nous

a donné une somme de frs. 75,000.— pour être versée au fonds de Hallwil qui, à la fin de 1925, se montait à frs. 15,773.—. Ce fonds portera le nom de „Fondation Wilhelmine de Hallwil“ et servira à l'entretien des collections. Les intérêts non employés chaque année seront capitalisés jusqu'au jour où le capital atteindra frs. 100,000.—. Les revenus de ce fonds devront être employés à l'achat d'objets présentant un intérêt historique. En date du 11 mai, le Conseil fédéral a donné son approbation à ce contrat en exprimant à la comtesse ses plus sincères remerciements. La comtesse a également pris à sa charge tous les frais résultant de l'installation de ses collections.